

# Règles de conduite de l'élève 2026-2027





## Avant l'embarquement


**Matin :** L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.


**Soir :** L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.  
En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et de vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.

## Lors de l'embarquement, l'élève...

 Adopte une attitude calme à la montée en respectant le niveau de voix accepté;


 S'identifie à la demande du conducteur en se nommant (Primaire)


 S'identifie à l'aide de sa carte d'étudiante ou son laissez-passer (Volet)  
[Attestation de transport - CSSH \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/transport/attestation-transport)


 Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.





## À bord de l'autobus, l'élève...


 S'abstiens de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;


 Doit être assis les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc;

 Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;

 Respecte les autres en gestes et en paroles;

 S'abstient de fumer ou de vapoter dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur de l'autobus;

 L'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;

 Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.

**Par mesure de sécurité**, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre. En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves. Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

Lors de l'utilisation d'un appareil électronique portatif, des écouteurs sont obligatoires, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

## Affiches visuelles dans l'autobus

**CLIMAT SCOLAIRE POSITIF À BORD**

✓ Respect    ✓ Sécurité    ✓ Responsabilité

N'oublie pas que le chauffeur est responsable de ta sécurité et de ton bien-être!

**A L'ARRÊT**

Je reste à mon banc, je suis **PRUDENT!**

1. J'attends mon tour pour entrer et sortir de l'autobus.
2. Je marche sur le trottoir et je traverse à l'endroit prévu.

**À BORD**

Niveaux de voix

3. J'utilise le niveau de voix accepté.
4. Je respecte les autres en gestes et en paroles.
5. Je reste assis avec les pieds devant jusqu'à mon arrêt.
6. J'applique les règles du transport scolaire.

## Niveaux de voix



- 0** Silence
- 1** Chuchoter
- 2** Parler doucement
- 3** ~~Parler fort crier~~

Politique 801 ; <https://www.cssh.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/801.pdf>

## Le transport des équipements



**Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Ainsi, sont acceptés :**

- Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;
- Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

**Par ailleurs, ne sont pas acceptés :**

- Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes et autres équipements de même nature;
- Les animaux.

La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et à proximité des autobus scolaires

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.